

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 17377
Nom ou dénomination : A. I. Productions

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2019 sous le numéro de dépôt 72945



1911974803

DATE DEPOT : 2019-06-26

NUMERO DE DEPOT : 2019R072945

N° GESTION : 2019B17377

N° SIREN :

DENOMINATION : A. I. Productions

ADRESSE : 4 rue de Berri 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2019/06/25

TYPE D'ACTE : LS

NATURE D'ACTE :

Dénomination : A.I. Productions

Forme juridique et capital : SAS

Siège social : 4 Rue de Berri - 75008 PARIS

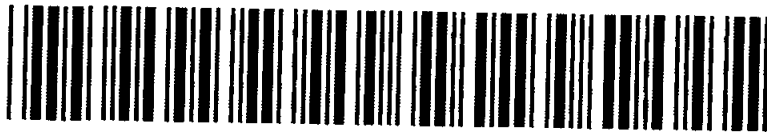
LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital : 600€
Nombre d'actions : 60
Valeur nominale : 10.
Libération : 100%

Nom, prénom, adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Valeur nominale des actions souscrites	Montants des versements
Nom, prénom, adresse : LEMOINE Sophie 4 Rue de Berri - 75008 PARIS	57	10	570€
Nom, prénom, adresse : Seth Babouche 4 Rue de Berri - 75008 PARIS	3	10	30€
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Total des actions souscrites	60		
Total des versements			600€

Le présent état qui constate la souscription de 60 actions de la société A.I. Productions ainsi que le versement de la somme de 600€ correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par M. le gérant fondateur.

Fait à Paris
le 15/06/2013
en un exemplaire



1911974802

DATE DEPOT :	2019-06-26
NUMERO DE DEPOT :	2019R072945
N° GESTION :	2019B17377
N° SIREN :	
DENOMINATION :	A. I. Productions
ADRESSE :	4 rue de Berri 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2019/06/26
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	

PARIS CHAMPS ELYSEES
2 RUE VERNET
75008 PARIS 08
Tél. : 01 47 20 17 40
Fax : 01 47 20 78 73

V / réf.: 65061147637
N / réf.: MATTHIEU LEROUX

Attestation de dépôt

pour constitution de capital social
(Articles L225-5 et R225-6 du code de commerce)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France dont le siège social est sis à : 26 quai de la Rapée 75012 Paris atteste

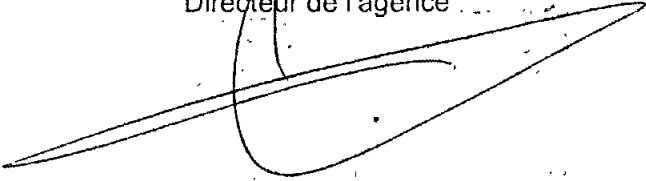
qu'il a été déposé le 24/06/2019 par LEMOINE SOPHIE fondateur - conformément à la réglementation en vigueur -

- Au compte spécial bloqué n° 65061147637
ouvert au nom de la Société en formation, dénommée A.I. PRODUCTIONS
au capital de 600,00 EUR
sans appel public à l'épargne
dont le siège social est établi à PARIS 75008
la somme de 600,00 EUR représentant la partie libérée soit : 100,00 % du capital social
- Une liste comportant les membres fondateurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux (ci-après annexée).

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait à PARIS 08, le 26 Juin 2019

MATTHIEU LEROUX
Directeur de l'agence



Liste des fondateurs

Société : A.I. PRODUCTIONS

Compte n° 65061147637

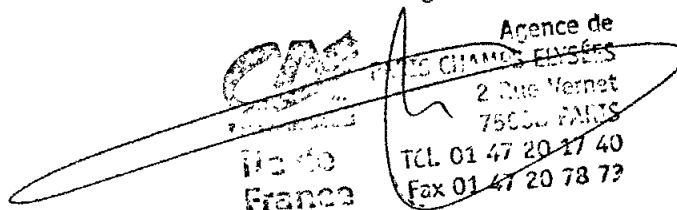
Liste des personnes physiques

Nom	Date de naissance	Montant versé en €
LEMOINE SOPHIE	18/12/1962	570,00

Liste des sociétés

Raison sociale	Numéro SIREN	Montant versé en €
SCI THE BABOUCHE	501487854	30,00

MATTHIEU LEROUX
Directeur de l'agence



PARIS CHAMPS ELYSEES
2 RUE VERNET
75008 PARIS 08
Tél. : 01 47 20 17 40
Fax : 01 47 20 78 73

V / réf.: 65061147637
N / réf.: MATTHIEU LEROUX

Attestation de dépôt

pour constitution de capital social
(Articles L225-5 et R225-6 du code de commerce)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France dont le siège social est sis
à : 26 quai de la Rapée 75012 Paris atteste

qu'il a été déposé le 24/06/2019 par LEMOINE SOPHIE fondateur - conformément à la
réglementation en vigueur -

- Au compte spécial bloqué n° 65061147637
ouvert au nom de la Société en formation, dénommée A.I. PRODUCTIONS
au capital de 600,00 EUR
avec appel public à l'épargne
dont le siège social est établi à PARIS 75008
la somme de 600,00 EUR représentant la partie libérée soit : 100,00 % du capital social

- Une liste comportant les membres fondateurs avec l'indication des sommes versées par
chacun d'eux (ci-après annexée).

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des
sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après
déblocage.

Fait à PARIS 08, le 24 Juin 2019

MATTHIEU LEROUX

Directeur de l'agence - Agence de

PARIS CHAMPS ELYSÉES

2 Rue Vernet

75008 PARIS

Tél. 01 47 20 17 40

Fax 01 47 20 78 73

Liste des fondateurs

Société : A.I. PRODUCTIONS

Compte n° 65061147637

Liste des personnes physiques

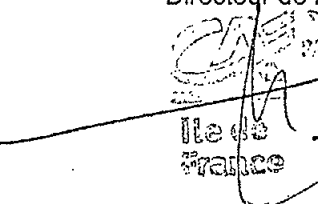
Nom	Date de naissance	Montant versé en €
LEMOINE SOPHIE	18/12/1962	570,00

Liste des sociétés

Raison sociale	Numéro SIREN	Montant versé en €
SCI THE BABOUCHE	501487854	30,00

MATTHIEU LEROUX

Directeur de l'agence


Agence C
PARIS CHAMPS ELYSÉES
2 Rue Vernet
75008 PARIS
Tél. 01 47 20 17 40
Fax 01 47 20 78 77
Ile de
France





1911974801

DATE DEPOT : 2019-06-26

NUMERO DE DEPOT : 2019R072945

N° GESTION : 2019B17377

N° SIREN :

DENOMINATION : A. I. Productions

ADRESSE : 4 rue de Berri 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2019/06/01

TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS

NATURE D'ACTE :

SAP 01/06/18

CA 26/06/18

LS 25/06/18

Statuts de société par actions simplifiée

A. I. Productions S.A.S.

4 rue de Berri – 75 008 Paris

GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE PARIS
SERVICE DU R C S

26 JUIN 2019

STATUTS

N° DE DEPOT :

1072845
15B17377

Les soussignés :

Madame Sophie Lemoine, né le 18 décembre 1962, de nationalité française,
divorcée, demeurant au 4 rue de Berri à Paris 8 eme (75008), d'une part

Et

SCI The Babouche, Société immatriculée au RCS de Paris sous le numéro /
siren 501487854 et dont le siège social se trouve au 4 rue de Berri à Paris 8eme
(75008) d'autre part

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est le suivant :

Toute activité liées à l'information, la culture, le tourisme et les loisirs et notamment, sans que cette liste soit limitative

-la production, la réalisation, la distribution, l'édition, l'exploitation, l'achat, la vente, la location de tous films, livres, phonogrammes ou programmes audiovisuels français ou étrangers sur tous supports et par tous procédés ;

81

h

-la fabrication et l'exploitation l'achat, la vente, la location de tous appareils instruments ou ' procédés d'enregistrement, transmission, diffusion, reproduction de sons d'images hologrammes et autres procédés ;

-la création, l'achat, la vente, l'exploitation de toutes salles de cinéma, et plus généralement de tous lieux destinés à recevoir du public pour s'informer, se cultiver ou se distraire ;

-la création, l'exploitation de tous journaux, magazines, éditoriaux sur tous supports ;

ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

La société peut faire toutes ces opérations pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association avec un tiers, et ou les réaliser sous quelque forme que ce soit.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination **A. I. Productions S.A.S.**

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : 4 rue de Berri – 75 008 Paris.

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

- *Madame Sophie Lemoine* apporte une somme en numéraire de cinq cent soixante dix euros soit 570 €.
- *SCI The Babouche* apporte une somme en numéraire de trente soit 30 €.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à au Crédit Agricole dont l'agence est située au 2 rue Vernet à Paris 8^{ème} (75008).



Article sept : Capital social

Le capital initial s'élève à six cents euros soit 600 €. Il est constitué de soixante soit 60 actions ayant chacune une valeur nominale de dix euros soit 10 euros. Il est réparti de la manière suivante :

- *Madame Sophie Lemoine* détient cinquante sept soit 57 actions.
- *SCI The Babouche* détient trois soit 3 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Cependant, une cession d'actions du capital est soumise à l'agrément du cessionnaire par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Dans ce cas, l'actionnaire qui souhaite céder ses actions doit notifier son projet à chacun des autres actionnaires en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le prix de cession et le l'identité du futur cessionnaire.

Chaque actionnaire peut alors exercer un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. S'il souhaite exercer ce droit, il doit le notifier au président dans un délai de trois soit 3 mois après avoir reçu la notification du projet de cession en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Si le nombre d'actions rachetées par les actionnaires dans le cadre de leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions offertes à la cession, l'assemblée générale extraordinaire des associés se prononce sur l'agrément du futur cessionnaire dans un délai de deux soit 2 mois après notification de la demande d'agrément par le président.

La décision est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de décision dans le délai susvisé, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus, la société dispose alors d'un délai de six mois soit 6 mois pour racheter les actions du cédant ou pour les faire racheter par des tiers.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

EN cas d'actions démembrées le droit de vote qui y est attaché appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Cependant les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales.

En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée avec accusé de réception (ou pli remis en mains propres) et télécopie (ou mail) au siège social de la société pour toute assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai de trois mois et 15 jours suivant l'envoi de cette lettre.

Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est de cinq ans soit 6 ans.

Le premier président est *Madame Sophie Lemoine* ✓

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire.

Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise dépassant dix millions d'euros soit 10 000 000.€.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous ou partie des pouvoirs pour représenter la société envers les tiers.



La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article onze : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante.

Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes.

L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article douze : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres

SL

SL

exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),

- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article treize : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au les trois quart soit 75 % du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins cinquante cinq pour cents soit 55 % du capital social.

Toutefois l'unanimité des associés disposant d'un droit de vote sera requise dans les cas prévus par la loi (article L125-130 alinéa 2 du code de commerce)

Article quatorze : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2019.

Article quinze : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article seize : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.



Article dix-sept : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-huit : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

Article dix-neuf : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt-et-un : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Paris

Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.



Article vingt-trois : Frais et formalités de publicité

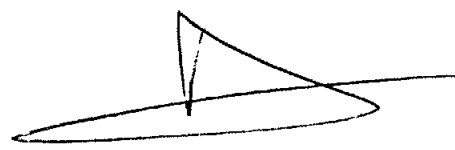
La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 1^{er} juin 2019 à Paris en six exemplaires.

Madame Sophie Lemoine



SCI The Babouche


Gerance